

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

**ARRÊTÉ N° 2017/189****fixant la liste des membres du jury  
des concours externe, interne et troisième concours d'animateur territorial****Le Président,****VU :**

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2017-002 en date du 06 janvier 2017 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un concours externe, interne et troisième concours d'animateur territorial,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2017-015 du 20 janvier 2017 établissant la liste des membres de jury de concours d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

**ARRÊTE :****ARTICLE 1 :** La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- Madame BENNE Françoise  
Présidente du jury - Adjointe au Maire de Saint-Laurent-du-Var - Déléguée à la petite enfance, l'éducation, la restauration scolaire et l'Animation-Jeunesse.
- Madame LUPI Edith  
Adjointe au Maire de Cagnes-sur-Mer - Déléguée à l'éducation et au personnel.
- Monsieur REVELLO Stéphane  
Conseiller Municipal à la Mairie de Carros - Délégué à la culture et à l'animation.
- Monsieur CILINS Bernard  
Directeur de la Direction Jeunesse-Loisirs à la mairie d'Antibes – Attaché territorial.
- Monsieur VASCHALDE Erick  
Représentant du CNFPT - Directeur territorial à la Délégation Régionale du CNFPT en retraite.
- Madame SABATIER Marie-Christine  
Représentante du personnel à la CAP de catégorie B à la mairie d'Antibes - Animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

AR PREFECTURE

006-280600529-20170905-2017\_189-AR  
Reçu le 05/09/2017

- Monsieur LEBRUN Michel
- Monsieur MANASSERO Jean-François
- Madame POPHILLAT Dorothée

Chef du Service Enseignement, Relations scolaires à la mairie de Saint-Laurent-du-Var - Attaché territorial.  
Directeur Animation et Vie associative à la Mairie de Nice - Directeur territorial.  
Directeur Général Adjoint « Vivre ensemble » (culture, éducation, sports) à la mairie de Grasse - Directeur territorial.

Madame LUPI Edith, Adjointe au Maire de Cagnes-sur-Mer, assurera le remplacement de la Présidente du Jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 05 septembre 2017



Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général

  
Christian ESTROSI  
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Maire de Nice

Bernard LESE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.